



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune de LA SURE EN CHARTREUSE
DEPARTEMENT DE L'ISERE**

ARRETE N°2024-V11

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Voies communales dite Route des Barniers,

Situées en agglomération, commune de LA SURE EN CHARTREUSE

Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE

- VU le code de la route ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande de Monsieur François PLUVINAGE en date du 29 juillet 2024.

CONSIDERANT que pour permettre **d'effectuer des travaux de réflexion du talus menaçant de s'écrouler au domicile de Monsieur François PLUVINAGE** et afin d'assurer la sécurité des usagers de la Route des Barniers, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

SUR proposition de Madame le Maire de LA SURE EN CHARTREUSE ;

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement coupée depuis le 725 route des Barniers à partir du 1^{er} août 2024 dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable pendant 20 jours à partir du 1^{er} août et jusqu'au 19 août 2024.

ARTICLE 2

La route des Barniers à partir du numéro 725 sera totalement fermé à la circulation et aux piétons de 8H à 18h du lundi au samedi.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Circulation interdite sur la Route des Barniers depuis le numéro 725,
Défense de stationner.



ARTICLE 4

Le double sens de circulation sera rétabli sur les voies communales dites Route des Barniers, éventuellement sur voies réduites chaque soir, chaque fin de semaine, en période hors chantier.

ARTICLE 5

La signalisation, de chantier, sera mise en place entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire,
M. le Général, commandant le groupement de gendarmerie de l'Isère
L'entreprise ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LA SURE EN CHARTREUSE
Le 29/07/2024

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des Voiries
STEPHANE BUGNON



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune en mairie.